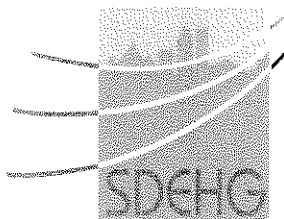


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 24/09/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

L'an DEUX MILLE NEUF
Le 14 octobre à 10 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président.

Revalorisation de l'avantage repas attribué au personnel du SDEHG

Etaient présents : Mmes PEREZ, GIBERT, MM.AUBAN, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. CASSETTA, SICARD, SABATHE.

Le quorum étant atteint, le Bureau du Syndicat peut délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme. GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

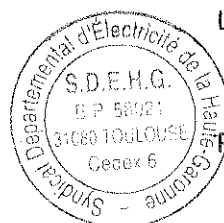
Vu la délibération du Bureau du SDEHG 3 août 2000 relative aux conventions conclues avec le rectorat et la Préfecture de la Haute-Garonne autorisant le personnel du SDEHG à accéder aux restaurants administratifs concernés, tout en bénéficiant d'une subvention repas attribuée aux agents dotés d'un indice majoré tel que défini chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération du Bureau du 5 mars 2009 portant augmentation de la subvention repas,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président proposant, compte tenu du montant restant à la charge des employés après déduction de la subvention repas, d'augmenter le montant de celle-ci;

Bureau décide, à l'unanimité des présents, de porter le montant de la subvention repas à 2,14 € à compter du 1^{er} novembre 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le

Et publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7

